

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUE dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2020

PRESENTS : Mrs et Mmes TOUMIN et FAZILLEAU E, MARTIN Adjoints et FAZILLEAU P., BAUDRY, BOUCHET, DESESSARD, LARCHER, FLEURY, RIVET, BARBIER et JAMAIN.

Absents et excusés : Mme ROBINEAU et M. VALLET

Un pouvoir a été donné

-----

### ➤ **DEMANDE DE RACHAT DE CHEMINS PRIVES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 24 janvier il a relancé Maître BALZARINI, le notaire qui s'occupe des dossiers de la Davière et Boutissac, afin que tout soit signé avant les élections.

Maître BOIGE a répondu que Maître BALZARINI était partie en retraite le 31 décembre dernier et que son clerc avait quitté l'office pour s'installer notaire. Il a donc récupéré les dossiers, cependant, il a des urgences à gérer et ne pourra pas faire les actes avant les élections municipales.

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier les dossiers à Maître GUILBOT-BARBELLION à Secondigny qui a traité le dossier de la Vergne rapidement.

#### ▪ **LA DAVIERE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour entretenir les chemins, la commune doit en être propriétaire et propose d'acquérir pour l'euro symbolique le chemin privé desservant le village de la Davière.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte cette proposition
- Précise que les actes seront rédigés par Maître GUILBOT-BARBELLION, Office Notarial de Secondigny (79)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### ▪ **BOUTISSAC**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour entretenir les chemins, la commune doit en être propriétaire et propose d'acquérir pour l'euro symbolique le chemin privé desservant le village de Boutissac.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte cette proposition
- Précise que les actes seront rédigés par Maître GUILBOT-BARBELLION, Office Notarial de Secondigny (79)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### ▪ **LA BOUTROCHERE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des propriétaires du chemin desservant le village de la Boutrochère proposant que celui-ci devienne communal afin d'éviter toutes sources de conflit du fait de la multitude de propriétaires.

Monsieur Jean-Charles JAMAIN étant un des propriétaires, il se retire pendant le délibéré.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour entretenir les chemins, la commune doit en être propriétaire et propose d'acquérir pour l'euro symbolique le chemin privé desservant le village de la Boutrochère.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte cette proposition
- Précise que les actes seront rédigés par Maître GUILBOT-BARBELLION, Office Notarial de Secondigny (79)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

## ➤ **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2020**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, relance pour 2020 le dispositif « argent de poche » qui consiste à proposer aux jeunes de 16 révolus jusqu'à la veille de leurs 18 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Une chartre d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une indemnisation/rémunération forfaitaire. Chaque demi-journée sera rémunérée 15 €.

Il propose au conseil municipal de renouveler ce dispositif cette année.

### **Le conseil municipal :**

*Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,*

**Emet un avis favorable** à la mise en place sur la commune du dispositif argent de poche,

**Décide** d'accorder 40 demi-journées sur l'année 2020,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

## ➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « affaires scolaires, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine souhaite utiliser la salle polyvalente pour l'organisation d'animations sur les temps d'accueils périscolaires, les jeudis des semaines scolaires, de 15 heures 45 à 16 heures 30, les lundis de 15 heures 45 à 16 heures 30 du 06/03/2020 au 06/04/2020 pour une animation. Il explique qu'il convient donc de faire une convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes Parthenay Gâtine et la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour l'organisation d'animations sur les temps d'accueils périscolaires, les jeudis des semaines scolaires, de 15 heures 45 à 16 heures 30, les lundis de 15 heures 45 à 16 heures 30 du 06/03/2020 au 06/04/2020 pour une animation.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

## ➤ **DIVERS**

- ***Maison Gilberte DORET : Avenant n°4 à la convention de partenariat dans le cadre du développement de la plate-forme territoriale de services et d'animations***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du CCAS en date du 09 décembre 2019 fixant les montants des participations 2020 ;

Vu les termes de la convention signée en 2015 avec la Maison Gilberte Doret (établissement du CCAS de Secondigny) ;

Considérant que dans le cadre du partenariat, une participation des communes est demandée et que pour 2020, les critères de répartitions sont basés sur une somme de 6 000 € répartis en une part fixe de 200 € et une part variable en fonction de la population de chaque commune adhérente.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'avenant n°4 prenant en compte la participation 2020, qui s'élève pour notre commune, à **1078 €** (200 € part fixe et 878 € part variable).

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la participation 2020 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant sur ces bases avec la Maison Gilberte Doret, Etablissement du CCAS de Secondigny.
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- ***Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 :***

• ***Réunion commission de contrôle : réunion le jeudi 20 février 2020 à 20h***

Titulaires : FAZILLEAU Patrice, ROBINEAU Nathalie, BAUDRY Stéphanie, RIVET Michelle et BARBIER Rose-Marie

Suppléants : BOUCHET Stéphane, DESESSARD Jeanne, LARCHER Tony et JAMAIN Jean-Charles

• ***Permanences bureau de vote***

- ***Devis camion benne***

Monsieur le Maire explique qu'une entreprise de Vernoux en Gâtine cessant son activité, il y a plusieurs camions benne à vendre.

Nous avons demandé un devis pour éventuellement changer le MAZDA :

Camion benne IVECO DAILY 35C13 V année 2005 (282182 kms) = 6 500,00 € HT

Camion benne IVECO DAILY 35C15 V année 2008 (193705 kms) = 10 000,00 € HT

Le camion benne NISSA MAZDA actuel est de 2002 et a 128 000 kms.

Après discussion, il est décidé de ne pas changer le véhicule, mais de voir pour aménager une grille arrière sur le MAZDA.

- ***Date pour présentation du projet parcours pieds nus : les 28-29 mars 2020***

Il a été déposé 650 projets sur le département pour le Budget participatif à l'initiative du Département des Deux-Sèvres.

Afin de présenter à la population celui auquel notre commune s'associe, une démonstration aura lieu le samedi 28 mars après-midi et le dimanche 29 mars matin.

Le lieu est à définir, car une option a été mise sur la salle des associations.

- ***Prochaine réunion de Conseil Municipal le lundi 2 mars 2020***

Le 10 février 2020

Le Maire